



## **Commission scolaire des Chic-Chocs**

Procès-verbal de la séance ordinaire du **comité de coordination** de la Commission scolaire des Chic-Chocs, tenue au centre administratif, le **jeudi 23 avril 2020**, à distance, sous la présidence de madame Deslilas Fournier.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente de la rencontre, madame Deslilas Fournier, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la rencontre.

### **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Sept membres sont présents et forment quorum, mesdames et messieurs :

Madame Caroline Charette	directrice du Service des ressources humaines
Monsieur Luc Chrétien	directeur des Services éducatifs aux adultes et à la formation professionnelle
Madame Nathalie Cotton	directrice des Services éducatifs aux jeunes
Madame Deslilas Fournier	directrice générale
Monsieur Claude Petitpas	directeur du Service des ressources informationnelles et du secrétariat général
Monsieur Martin Roy	directeur, Service des ressources financières
Monsieur David Smith	directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption et suivi des procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2020
  - 4.2 Suivi de procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2020
5. Direction générale et communications
  - 5.1 Cotisation annuelle à l'unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM)
6. Service des ressources financières  
Aucun point
7. Services éducatifs aux jeunes
  - 7.1 Organisation scolaire 2020-2021, version 1
8. Services éducatifs aux adultes et à la formation professionnelle  
Aucun point
9. Service des ressources humaines
  - 9.1 Demande de congé sans traitement à temps complet pour l'année scolaire 2020-2021 de madame Anne Dumaresq
  - 9.2 Demande de congé sans traitement à temps complet pour l'année scolaire 2020-2021 de madame Bienka Bouchard;
  - 9.3 Demande de congé sans traitement à temps partiel pour l'année scolaire 2020-2021 de madame Rachel Vaillancourt-Lévesque;
  - 9.4 Demande de congé sans traitement à temps partiel pour l'année scolaire 2020-2021 de madame Joëlle Roy;
  - 9.5 Demande de congé sans traitement à temps partiel pour l'année scolaire 2020-2021 de madame Suzie Sergerie
10. Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire
  - 10.1 Tarification du transport du midi 2020-2021
  - 10.2 Échantillonnage du plomb dans l'eau potable
  - 10.3 Préachat pour la chaufferie de l'école de l'Anse
11. Service des ressources informationnelles et du secrétariat général  
Aucun point
12. Informations
  - 12.1 Reddition de comptes des administrateurs

- 12.2 Reddition de comptes des autres comités de gouvernance
- 13. Période de questions
- 14. Correspondance et dépôt de documents
- 15. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par, monsieur David Smith, et résolu,

**CCO-2004-024**      **CCO-2004-024**      que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

#### **4. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2020.**

IL EST PROPOSÉ par, madame Caroline Charette, et résolu,

**CCO-2004-025**      **CCO-2004-025**      que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2020 soit adopté tel que rédigé.

##### **4.2 SUIVI DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2020**

AUCUN SUIVI

#### **5. DIRECTION GÉNÉRALE ET COMMUNICATIONS**

##### **5.1 COTISATION ANNUELLE À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS-GÎM)**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT l'apport important de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS-GÎM) pour plusieurs organismes œuvrant auprès de nos élèves.

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Chrétien et résolu,

**CCO-2004-026**      **CCO-2004-026**      que la Commission scolaire des Chic-Chocs adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2020-2021 en versant sa cotisation annuelle de 342,00 \$ et que madame Nancy Bouchard ainsi que monsieur Steve Boulay, soient mandatés comme délégués à l'assemblée générale.

#### **6. SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

Aucun point

## **7. SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES**

### **7.1 ORGANISATION SCOLAIRE 2020-2021, VERSION 1**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT la répartition des services dans les écoles, établie dans le Cadre d'organisation des services 2020-2021 (organisation scolaire);

VU l'article 5.9 des Règles de répartition des ressources entre les entités de la Commission scolaire 2020-2021 qui stipule, entre autres, que « L'organisation scolaire de base pour l'ensemble de la Commission scolaire est établie par la direction des Services éducatifs pour adoption par le conseil des commissaires. »;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des directions d'école et l'analyse des besoins;

CONSIDÉRANT les indices de défavorisation des écoles et selon des principes d'équité;

CONSIDÉRANT que la version proposée est évolutive et que des changements pourraient y être apportés jusqu'au 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Smith, et résolu,

**CCO-2004-027**

**CCO-2004-027** que soit adoptée l'organisation scolaire 2020-2021, version 1, datée du 23 avril 2020 en tant qu'organisation scolaire de base pour l'ensemble de la Commission scolaire.

## **8. SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Aucun point

Monsieur Luc Chrétien se retire de la présente rencontre.

## **9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

### **9.1 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS COMPLET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 DE MADAME ANNE DUMARESQ**

VU la clause 5-15.07 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU la politique de la Commission scolaire relative à l'octroi de congés sans traitement, de congés sabbatiques à traitement différé et de retraite progressive;

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur

l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT la deuxième demande de renouvellement de congé sans traitement à temps complet adressée le 27 mars 2020 au Service des ressources humaines par madame Anne Dumaresq;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre et la précarité d'emploi du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Roy et résolu,

**CCO-2004-028**

**CCO-2004-028** de refuser d'octroyer un congé sans traitement à temps complet à madame Anne Dumaresq, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Monsieur Luc Chrétien réintègre la rencontre.

**9.2 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS COMPLET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 DE MADAME BIENKA BOUCHARD;**

VU la clause 5-15.07 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU la politique de la Commission scolaire relative à l'octroi de congés sans traitement, de congés sabbatiques à traitement différé et de retraite progressive;

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT la deuxième demande de renouvellement de congé sans traitement à temps complet adressée le 30 mars 2020 au Service des ressources humaines par madame Bienka Bouchard;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre et la précarité d'emploi du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Smith et résolu,

**CCO-2004-029**

**CCO-2004-029** de refuser d'octroyer un congé sans traitement à temps complet à madame Bienka Bouchard, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

**9.3 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 DE MADAME RACHEL VAILLANCOURT-LÉVESQUE;**

VU la clause 5-15.13 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU la politique de la Commission scolaire relative à l'octroi de congés sans traitement, de congés sabbatiques à traitement différé et de retraite progressive;

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de congé sans traitement à temps partiel adressée au Service des ressources humaines par madame Rachel Vaillancourt-Lévesque;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école St-Norbert de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Smith et résolu,

**CCO-2004-030**

**CCO-2004-030** d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel de 10% à madame Rachelle Vaillancourt-Lévesque, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

**9.4 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 DE MADAME JOËLLE ROY;**

VU la clause 5-15.13 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU la politique de la Commission scolaire relative à l'octroi de congés sans traitement, de congés sabbatiques à traitement différé et de retraite progressive;

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de congé sans traitement à temps partiel adressée au Service des ressources humaines par madame Joëlle Roy;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école Saint-Maxime de Mont-Louis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Cotton et résolu,

**CCO-2004-031**

**CCO-2004-031** d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel de 15,38 % à madame Joëlle Roy, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

**9.5 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 DE MADAME SUZIE SERGERIE**

VU la clause 7-3.01 de la convention collective du personnel professionnel;

VU la politique de la Commission scolaire relative à l'octroi de congés sans traitement, de congés sabbatiques à traitement différé et de retraite progressive;

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps partiel adressée au Service des ressources humaines par madame Suzy Sergerie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des services éducatifs aux jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Chrétien et résolu,

**CCO-2004-032**

**CCO-2004-032** d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel équivalent à 20% d'une pleine tâche à madame Suzy Sergerie du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

**10. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**10.1 TARIFICATION DU TRANSPORT DU MIDI 2020-2021**

VU l'article 39 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs accordant au comité exécutif le pouvoir d'approuver la tarification pour le transport du midi;

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Service du transport scolaire;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Chrétien et résolu,

**CCO-2004-032**

**CCO-2004-032** de fixer comme suit la tarification du transport du midi pour l'année 2020-2021 :

1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants ou +		Tarification unitaire	
Variation	Total	Variation	Total	Variation	Total	Variation	Total	Variation	Total
+ 10 \$	275 \$	+ 15 \$	450 \$	+ 20 \$	540 \$	-	590 \$	+ 0,50 \$	2,50 \$

## 10.2 ÉCHANTILLONNAGE DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU la lettre du Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en date du 25 octobre 2019 demandant que les tests soient effectués et que les correctifs à apporter soient identifiés et amorcés d'ici le 23 juin 2020 pour les écoles primaires et le 1er novembre 2020 pour le reste des établissements;

VU la demande de prix effectuée auprès de deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT l'offre reçue :

SOUSSIONNAIRE	PROVENANCE	MONTANT (AVANT TAXES)	MONTANT (APRÈS TAXES)	CONFORME	RECOM-MANDATION
Le groupe Gesfor, Poirier, Pinchin	Rimouski	37 700,00 \$	43 345,58 \$	Oui	Oui

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Charette et résolu,

**CCO-2004-034**

**CCO-2004-034** de retenir les services du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin. pour effectuer l'échantillonnage et les tests pour la teneur en plomb dans l'ensemble de ses établissements au montant de 37 700,00\$, taxes non incluses, (43 345,58 \$, avec taxes), et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Chic-Chocs tous les documents requis à la réalisation des travaux et de modifier au besoin les échéances au devis selon les exigences ministérielles durant la gestion de la crise pour la COVID-19.

### 10.3 PRÉACHAT POUR LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE DE L'ANSE

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU la lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en date du 11 novembre 2019, confirmant le financement requis à la réalisation des projets Maintien des bâtiments et Résorption du déficit de maintien 2019-2020 (Projet 0051M1920A);

VU l'appel d'offres sur invitation déposé auprès de 3 entreprises;

CONSIDÉRANT l'offre reçue :

SOUSSIONNAIRE	PROVENANCE	MONTANT (AVANT TAXES)	MONTANT (APRÈS TAXES)	CONFORME	RECOM-MANDATION
Plomberie KRTB inc.	Rivière-du-Loup	82 000,00 \$	94 279,50 \$	Oui	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Stantec experts-conseils, experts professionnels dans le dossier;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc Chrétien et résolu,

**CCO-2004-035**

**CCO-2004-035** de retenir les services de Plomberie KRTB inc. pour effectuer le préachat nécessaire pour la chaufferie de l'école de l'Anse au montant de 82 000,00\$ \$, taxes non incluses, (94 279,50 \$ \$, avec taxes), et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Chic-Chocs tous les documents requis à la réalisation des travaux et de modifier au besoin les échéances au devis selon les exigences ministérielles durant la gestion de la crise pour la COVID-19.

## 11. SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun point

## 12. INFORMATIONS

### 12.1 REDDITION DE COMPTES DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs, la directrice générale et les directeurs de service sont appelés à prendre un certain nombre de décisions. Les documents déposés témoignent des décisions prises au cours du mois de mars 2020.

### 12.2 REDDITION DE COMPTES DES COMITÉS DE GOUVERNANCE



Différents comités de gouvernance sont institués à la Commission scolaire des Chic-Chocs et doivent rendre compte de leurs actions au comité de coordination.

- Aucun dépôt de documents.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

### **14. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Aucune correspondance ni de dépôt de documents

### **15. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES**

Aucune question et commentaire.

### **20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par, monsieur David Smith, et résolu,

**CCO-2004-036**      **CCO-2004-036**      que l'assemblée soit levée à 15h50.

---

PRÉSIDENT DE LA RENCONTRE

---

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL